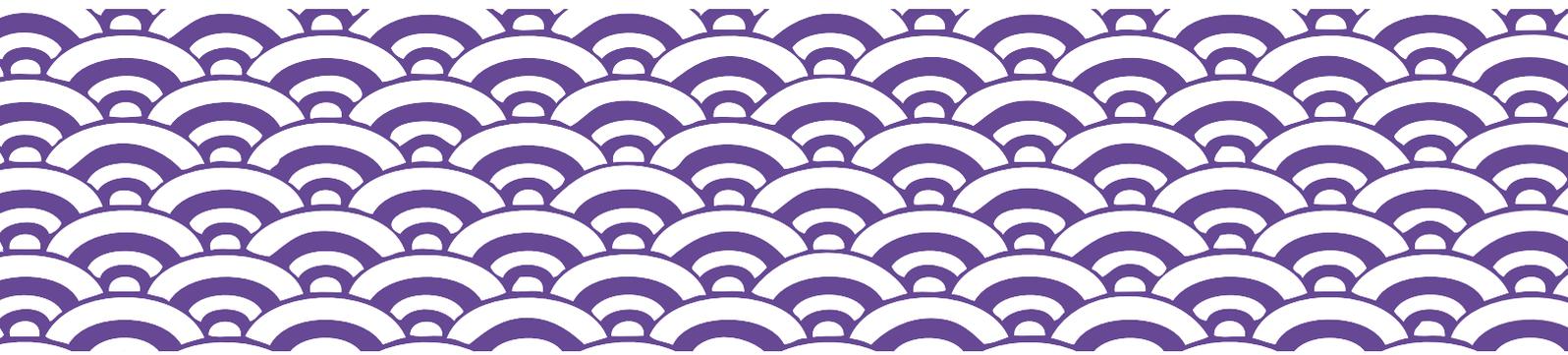


# FCPR

OTC DUO 2



1 + 2 :

durée de blocage ► 6 ans, durée pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit une échéance comprise entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2019, incluant l'obligation fiscale de conserver ses parts jusqu'au 31 décembre 2015

# GRÂCE À OTC DUO 2

## 1 Je réduis mon ISF dès 2010

En souscrivant à OTC DUO 2, vous bénéficiez d'une réduction de votre ISF 2010 à hauteur de :

**45 %** de votre souscription pour une réduction d'ISF maximum de 20 000 €, à condition de bloquer ses parts 6 ans, durée pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la société de gestion

### À SAVOIR

OTC DUO 2 est investi à hauteur de :

- 90 % minimum dans des PME non cotées ou cotées sur un marché non réglementé vous offrant une réduction d'ISF de 45 %,
- 10 % maximum en actifs diversifiés.

## 2 J'exonère mon ISF et mes plus-values

### Exonération d'ISF

Pendant la durée de vie d'OTC DUO 2, votre investissement est exonéré d'ISF à hauteur de 90 % de votre souscription.

### Exonération des plus-values

Au moment de la cession des parts d'OTC DUO 2, vous bénéficiez d'une exonération totale d'imposition des plus-values (hors prélèvements sociaux), soit un gain d'imposition de 18 % (taux valable en 2010 susceptible de varier).

## 3 Je soutiens les PME européennes

**90 %** minimum de mon investissement serviront à soutenir le développement, la croissance et l'emploi de PME européennes.

## 4 Je diversifie mon épargne

**10 %** maximum de mon investissement seront orientés sur des actifs diversifiés : OPCVM, actions, obligations, monétaire, gérés activement en fonction des conditions de marché.

### À SAVOIR

Les avantages fiscaux sont acquis à condition de bloquer ses parts 6 ans, durée pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit une échéance comprise entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2019, et en contrepartie d'un risque de perte en capital significatif du fait d'un investissement en PME européennes.



# POURQUOI CHOISIR OTC DUO 2?

Une équipe de gestion remarquée en :

## 2009

**OTC AM s'est classée  
1<sup>re</sup> en nombre de PME  
françaises financées : 41  
et en montants investis : 55,7 M€ pour l'année 2008.**  
(source : étude Private Equity Magazine – janvier 2009)

## 2008

**OTC AM s'est classée  
1<sup>re</sup> en France et 11<sup>e</sup> en Europe au classement des sociétés  
de Capital Risque les plus actives en nombre de prises de participations.**  
(source : étude Agefi Hebdo – janvier 2008)

## 2007

**OTC AM a été élue  
Meilleure Équipe de Capital Risque.**  
(Prix Capital Finance remis au Sénat – mars 2007)

## COMMENT SOUSCRIRE ?

### **Date limite de souscription :**

le 21 mai 2010 pour bénéficier de la réduction ISF  
dès juin 2010

**Valeur de la part à la constitution :** 10 €

### **Souscription minimale :**

1 000 € (hors droit d'entrée, soit 100 parts)

**Droit d'entrée :** 5 % maximum

**Date d'agrément AMF :** 11 mars 2010

### **Durée de blocage :**

6 ans, prorogeable 3 fois d'1 année, sur décision  
de la société de gestion

**Code ISIN :** FR0010863704



Jean-Marc Palhon  
Directeur Général  
Expert-Comptable

Depuis notre création en 2001, nous avons financé 110 PME qui ont doublé leur chiffre d'affaires et augmenté leur effectif de 50%.

OTC Asset Management, société de gestion indépendante, s'est ainsi imposée en 9 ans comme un des acteurs majeurs du financement des sociétés non cotées en France.



Xavier Faure  
Directeur de Participations  
Polytechnique



Michel Gomart  
Directeur de Participations  
HEC & Droit



Patrick de Roquemaurel  
Directeur de Participations  
ESLSCA



Matthieu Dracs  
Directeur de Participations  
Dauphine - Mastère ESSEC



Bertrand Pullès  
Directeur de Participations  
École de Commerce



Emmanuelle Deponge  
Chargée d'Affaires  
Docteur en Sciences  
de la vie



Laurent Foiry  
Chargé d'Affaires  
Docteur en génétique  
moléculaire



Flavien Tiberghien  
Chargé d'Affaires  
ESSEC & Droit



Florent Saint-Léger  
Gérant SMID  
ISG



Christophe Tapia  
Directeur du Développement  
École de Commerce



Muriel Claude  
Directrice Marketing  
et Communication  
DESS Marketing



Fleur Brossel  
Secrétaire Général  
Magistère de Gestion



Élise Rech  
Chargée de Mission  
Master Audit Contrôle



Isabelle Marques  
Responsable Back-Office  
DESS GIF



Myriam Villetelle  
Assistante de Gestion  
Maîtrise de Gestion



Hélène Diter  
Assistante de Gestion  
EFAP



Catherine Meri  
Assistante de Gestion

# Avertissement

## FCPR OTC DUO 2

### AVERTISSEMENT

■ L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 9 années. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

■ Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique «profil de risque» de la Notice d'information.

■ Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

#### Les frais de fonctionnement du Fonds recouvrent :

| Typologie des frais  | Assiette   | Taux barème   |
|--|--|---|
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, et notamment les honoraires du Commissaire aux comptes et la rémunération du Dépositaire)                 | Montant des souscriptions                            | Taux global : 3,95 % TTC maximum par an                                 |
| Frais de constitution du Fonds   | Montant total des souscriptions des Parts A du Fonds | 1 % TTC maximum pour l'ensemble des opérations de constitution du Fonds |
| Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations   | Actif Net du Fonds                                   | 1,80 % TTC maximum par exercice comptable du Fonds                      |
| Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM) | Actif Net du Fonds                                   | 0,5 % net de toutes taxes maximum par an                                |

Au 31 décembre 2009, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FCPR gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :

| Dénomination           | Date de création | Pourcentage de l'actif éligible <sup>[1]</sup> (quota de 50 %) à la date du 31 décembre 2009 | Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 50 % de titres éligibles |
|------------------------|------------------|--|---|
| CHORUS CAPITAL 1 Pur   | 2005             | 70 %   | 31 décembre 2007  |
| CHORUS CAPITAL 1 Mixte | 2005             | 55 %   | 31 décembre 2007  |

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2009, selon la méthode définie à l'article R. 214-38 du Code monétaire et financier.

